



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable**

ARRÊTÉ DIDD-2024 N ° 195 portant levée de la mise en demeure du 19 septembre 2023 prise à l'encontre de la société PALAMY pour son site exploité au MAY-SUR-EVRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2007-n° 737 délivré le 20 décembre 2007 à la société PALAMY pour l'exploitation d'un établissement d'extrusion de films plastiques, d'impression et de fabrication de sacs plastiques situé 31 rue David d'Angers 49122 LE-MAY-SUR-EVRE ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 22 août 2023 conformément aux articles L.176 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral DIDD-2023 n° 215 du 23 août 2023 prescrivant à la société PALAMY des mesures d'urgences suite à l'arrêt de l'oxydateur thermique ;
- VU** la transmission de l'exploitant du 30 août 2023 d'un planning d'interventions de réparation de l'oxydateur thermique régulièrement actualisé ;
- VU** la transmission de l'exploitant du 31 août 2023 du rapport d'incident ;
- VU** le courrier de l'inspection des installations classées du 7 septembre 2023 adressé à l'exploitant, en réponse aux actions engagées ;
- VU** la transmission de l'exploitant du 12 septembre 2023 de la fiche d'incident complétée selon le modèle du BARPI ;
- VU** la transmission de l'exploitant du 22 mars 2024 du rapport réalisé par le bureau VERITAS relatif au contrôle des valeurs limites d'émissions de gaz ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées établi le 31 mai 2024, en faveur de la levée de la mise en demeure du 19 septembre 2023 prise à l'encontre de la société PALAMY ;
- CONSIDÉRANT** en conséquence, après examen de ces éléments, que la mise en demeure prononcée le 19 septembre 2023 à l'encontre de la société PALAMY, peut être levée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral DIDD-2023 n° 244 du 19 septembre 2023 de mise en demeure pris à l'encontre de la société PALAMY est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à la société PALAMY par lettre recommandée avec accusé de réception et est publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune du May-sur-Evre.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à la société PALAMY.

Fait à Angers, le **02 AOUT 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY